

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

-----

**2014 DLH 1309** Protocole transactionnel relatif à l'éviction commerciale de la SARL NEUF-NEUF de l'immeuble communal 82/84 boulevard Voltaire (11e).

**MM. Ian BROSSAT & Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu les articles L.145-14 et suivants du code commerce ;

Considérant que la SARL NEUF-NEUF était titulaire d'un bail commercial conclu le 21 novembre 2000, se poursuivant par tacite reconduction, portant location de locaux au rez de chaussée de l'immeuble communal 82-84 boulevard Voltaire à Paris 11e ;

Vu le refus de renouvellement de ce bail commercial avec offre d'indemnité d'éviction notifié par la Ville de Paris à la SARL NEUF-NEUF le 23 mai 2011 ;

Considérant que ladite SARL a engagé le 25 octobre 2011 devant le Tribunal de grande instance de Paris une procédure en vue d'obtenir la fixation judiciaire de son indemnité d'éviction commerciale ;

Vu le rapport d'expertise judiciaire en date du 14 février 2014, aux termes duquel Madame MAIGNE-GABORIT, désignée par jugement du Tribunal de grande instance de Paris du 12 mars 2013, évalué à 690 000 € (hors indemnités de licenciement) l'indemnité d'éviction commerciale susceptible d'être allouée à la SARL NEUF-NEUF ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 juillet 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la SARL NEUF-NEUF, en présence de Me Gérard FASSINA, avocat à la Cour désigné en qualité de séquestre conventionnel, au titre de l'éviction commerciale de cette société de l'immeuble communal 82/84 boulevard Voltaire à Paris (11e), pour un montant total de 926 631,31 € (toutes causes de préjudices confondues) ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 11e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;  
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 4 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un protocole transactionnel, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la SARL NEUF-NEUF, dont le siège social est situé 82 boulevard Voltaire à Paris 11e, en présence de Me Gérard FASSINA, avocat à la Cour, domicilié 42 rue Ampère 75017 Paris, en sa qualité de séquestre conventionnel, en vue de mettre fin à la procédure contentieuse pendante devant le Tribunal de grande instance de Paris à la suite du refus avec offre d'indemnité d'éviction opposé par la Ville de Paris au renouvellement du bail commercial de cette société et d'obtenir la libération des lieux à la date du 31 mars 2015 au plus tard, après versement par la Ville de Paris d'une somme totale de 926 631, 31 € ( toutes causes de préjudices confondues) au titre de l'éviction commerciale de cette société de l'immeuble communal situé 82/84 boulevard Voltaire à Paris (11e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au centre financier 60 D 65-04, chapitre 21, compte budgétaire 21321, fonction V8249, nature 21321, du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et suivants.